



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2022**

Table des délibérations examinées en séance

| | |
|--|----------|
| FINANCES | 3 |
| PRESENTATION DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX..... | 3 |
| CERTIFICATION DES COMPTES..... | 4 |
| AFFAIRES COURANTES | 4 |
| I – FINANCES | 4 |
| I/A – REFACTURATION DE L'INTERVENTION AVSP A SQUARE HABITAT | 4 |
| I/B – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – MADAME GELIN MARIE | 4 |
| I/C – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC..... | 5 |
| II – URBANISME | 6 |
| II/ A - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PIETON RELIANT LA ROUTE DE NEUVILLE AU PARKING DE LA RUE DE L'ORMEAU | 6 |
| II/B - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BZ 282 : | 6 |
| II/C - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES 115 CA 204- 207-210-216-219-221 | 7 |
| II/D - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES parcelles cadastrées 115 BW 254-255 situées 4, Rue de Brin | 7 |
| II/E - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE PHILIPPE DE BRISSAC | 8 |
| III. RESSOURCES HUMAINES | 8 |
| III/A – REORGANISATION DU SERVICE « ENTRETIEN » | 8 |
| III/B - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU POLE ENFANCE | 9 |
| III/C - NOMINATION D'UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SEIN DES POLES COMMUNICATION ET ASSOCIATIF | 9 |
| III/D - RENOUVELLEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION..... | 9 |
| IV. VIE ASSOCIATIVE | 10 |
| IV/ A- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DELTA FM..... | 10 |
| IV/B - FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND | 10 |
| V- CULTURE | 10 |
| V/ A - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2023 | 10 |
| V/B - CONVENTION AVEC TRICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE | 10 |
| V/C - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE | 11 |

| | |
|---|-----------|
| VI – SECURITE – MEDIATION..... | 11 |
| VI/A – SIGNATURE D’UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDIS | 11 |
| AFFAIRES SPECIFIQUES | 11 |
| I – ASSEMBLEES | 11 |
| I/ A – REPRESENTANT AU COLLEGE SAINT EXUPERY | 11 |
| I/ B – REPRESENTANT AU LYCEE PILOTE INNOVANT | 11 |
| II – FINANCES | 12 |
| II/ A - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L’EHPAD | 12 |
| II/B – COUT DES ENERGIES - INFORMATION | 12 |
| II/C MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 13 |
| III – AFFAIRES SOCIALES | 13 |
| III/A - SIGNATURE D’UNE CONVENTION MUTALIA | 13 |
| IV– POINT INTERCOMMUNALITE | 13 |
| IV/A – RETOUR SUR LA CONFERENCE DES MAIRES ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ... | 13 |
| IV/ B – EXTINCTION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DE JAUNAY..... | 13 |
| Informations diverses : | 14 |

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAUX-HENIN Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Joël BIZARD. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Mireille MARCHAND. Monique BERNARD. Christophe MARTIN. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE. Odile URVOIS. Vincent RIVIERE. Sophie OGET. Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Marianne DETAPPE. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Martine SIMONET donne pouvoir à Jérôme NEVEUX
Guy JEAUD donne pouvoir à Fabien BONNET
Michel VERRECCHIA donne pouvoir à Guy DAVIGNON
Emmanuelle PHILIPPON donne pouvoir à Annick MONTEIL
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Yannick METHIVIER
Sandrine MOREAU donne pouvoir à Aurore COURTIN

Absent : GUISEPPE BISCEGLIE

FINANCES

PRESENTATION DU CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX

Avant d'ouvrir la séance, M. PELTIER intervient pour présenter le document de valorisation et d'analyse financière du budget 2021.

Les recettes de fonctionnement, en baisse de -18.9%, se composent :

- des ressources fiscales, qui sont inférieures à la moyenne des communes de même strate du département ;
- des dotations, qui connaissent une baisse de -10% entre 2017 et 2021 ;
- des autres produits réels, qui représentent 11% des RRF et qui sont en diminution de 66% sur la période 2017-2021 ;
- des produits financiers et des produits exceptionnels qui diminuent.

Les charges réelles (6 481 000€) sont en diminution de -18,4% sur la période (1 404 000 €)

- les charges de personnel représentent 48% des charges et se situent en dessous de la moyenne départementale des communes de même strate ;
- les charges générales sont en régression et en dessous des moyennes départementales ;
- les charges de gestion courante (12%) sont en hausse de 28.9% (du fait de la participation au budget des OPI en 2021)
- les charges financières s'élèvent à 4%

Le ratio de rigidité des charges structurelles (c'est-à-dire les charges incompréhensibles par rapport aux dépenses totales : personnel et intérêts de la dette) s'établit à 50.28% ; ce qui est dans la moyenne des communes de même strate.

L'épargne diminue de 21.1 % entre 2017 et 2021.

L'épargne brute (1 225 000€) sert à rembourser le capital des emprunts. La capacité d'autofinancement nette s'élève à 379 000€.

Les dépenses d'investissement sont en baisse et les recettes d'investissement également.

Le financement des investissements a été réalisé sans avoir recours à l'emprunt depuis 2020. La collectivité a pu améliorer de 59 000€ son fonds de roulement, ce qui reste un peu inférieur aux communes de même strate.

L'endettement est en baisse depuis 2019 et s'établit à 9 367 000€, au-dessus de la moyenne des communes de même strate. C'est sur ce point que les résultats sont à améliorer. Il faudrait plus de 7 ans contre 5, pour la moyenne départementale, pour rembourser la dette et plus de 12 ans si l'on intègre tous les budgets. Les marges de manœuvre pour avoir recours à l'emprunt sont donc limitées.

Les bases de fiscalité sont peu ou prou assez proches des moyennes départementales ; seules les bases de foncier bâti sont supérieures. Aucune exonération des bases n'a été votée par la collectivité.

Tous les taux votés par la Commune sont inférieurs à ceux des communes de même strate du département et des moyennes nationales. En 2023, le conseil municipal aura à délibérer sur le taux de taxe d'habitation (TH) sur les logements vacants et le taux de TH concernant les résidences secondaires. L'estimation du produit des recettes de la taxe d'habitation sur les logements vacants devra être prudente car la taxation des logements vacants est souvent sujette à des demandes de dégrèvements. En matière de fiscalité, la collectivité dispose ici d'une marge de manœuvre.

Concernant l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, elle poursuit sa baisse, mais cette diminution a été minimisée par l'augmentation de la population.

En résumé, M. PELTIER indique qu'il faut retenir : une baisse de -18.9% des recettes et de -18.4 % des dépenses en fonctionnement, un encours de dette important mais des capacités de remboursement préservées par les mesures prises ; des marges de manœuvre sur la fiscalité.

M. le Maire indique que c'est dans cet esprit que la commune souhaite éviter d'avoir recours à l'emprunt pour laisser une situation la plus saine possible.

CERTIFICATION DES COMPTES

La Direction Générale des Finances Publiques expérimente, depuis 2019, parallèlement à l'expérimentation de la certification des comptes locaux (article 110 loi NOTRE), un dispositif visant à l'amélioration de la qualité comptable qui s'adresse à des collectivités n'entrant pas dans la cible de cette certification. Il s'agit de **la synthèse de la qualité des comptes**.

La synthèse sur la qualité des comptes consiste en une présentation orale devant l'assemblée délibérante (ou la commission des finances) dans le cadre de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif. Elle porte exclusivement sur la qualité comptable des comptes de l'exercice clos de la collectivité locale ; les travaux menés sont strictement limités à l'examen de la qualité comptable de thèmes présélectionnés et à leur conformité à l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Elle met en exergue, de façon objective, aussi bien les principaux points positifs que négatifs et valorise les travaux de fiabilisation comptable entrepris par la collectivité locale (ainsi que les résultats obtenus) ; sont expliciter les enjeux et, dans la mesure du possible, est proposée une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable demeure perfectible (proposition des « axes de progrès »). Cette synthèse ne porte que sur la qualité comptable : elle n'aborde ni la gestion, ni l'analyse financière.

Cette expérimentation de la synthèse de qualité des comptes est reconduite **sur la base du volontariat** en 2023 sur les comptes 2022. La commune de JAUNAY MARIGNY, qui s'est portée volontaire pour participer à l'expérimentation de la synthèse des comptes 2023 (sur les comptes 2022), a été retenue au titre.

Le conseil en prend acte.

AFFAIRES COURANTES

I – FINANCES

I/A – REFACTURATION DE L'INTERVENTION AVSP A SQUARE HABITAT

Suite à un problème de gestion des eaux pluviales devant la résidence de la Fontaine (place du marché), la commune a, dans l'urgence, mandaté l'entreprise AVSP pour effectuer un nettoyage du réseau. S'agissant de la responsabilité de Square Habitat, il est proposé de leur refacturer la prestation.

Décision : adopté à l'unanimité

I/B – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – MADAME GELIN MARIE

Par mail en date du 31 mai 2022, adressé au Service de Gestion Comptable de Poitiers, Madame GELIN Marie sollicite une remise gracieuse de ces dettes de restauration scolaire et service périscolaire de novembre 2018 à novembre 2019 soit la somme globale de 865,83€.

En grande difficulté financière, vivant seule avec 3 enfants à charge, Madame perçoit le RSA. Elle a fourni à l'appui de sa demande l'attestation CAF justifiant des prestations dont elle bénéficie pour le mois d'avril 2022.

Décision : adopté à l'unanimité

I/C – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Les dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

En 2022, le coefficient index ingénierie est de 1,4458. Population totale 2021 prise en compte : 1331.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève à 221€

Décision : adopté à l'unanimité

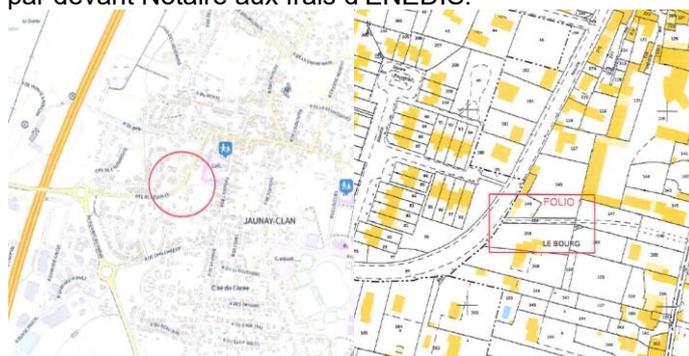
II – URBANISME

II/ A - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN PIETON RELIANT LA ROUTE DE NEUVILLE AU PARKING DE LA RUE DE L'ORMEAU

Rapporteur : M. BONNET

Il est proposé la signature d'une convention de servitude entre la Commune de Jaunay-Marigny et ENEDIS prévoyant les dispositions suivantes :

- Etablissement sur les parcelles BV 147 et 358, à demeure dans une bande de 1 mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablissement au besoin de bornes de repérage
- Réalisation de l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter ;
- Utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Le libre accès permanent aux agents d'ENEDIS ou à tout personnel mandaté par cette société pour intervenir sur les ouvrages précités ;
- L'interdiction sur et sous le tracé des canalisations électriques d'aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- L'interdiction de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment l'entreposage de matières inflammables contre l'ouvrage électrique ou d'en gêner l'accès ;
- Le paiement par la partie à l'origine de la modification ou du déplacement de tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires ;
- La prise en charge par Enedis de tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou ses installations ;
- La gratuité de la convention ;
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.
- La convention est conclue pour la durée d'existence de l'ouvrage précité et de tous ceux qui pourraient lui être substitués ;
- La régularisation par devant Notaire aux frais d'ENEDIS.



Décision : adopté à l'unanimité

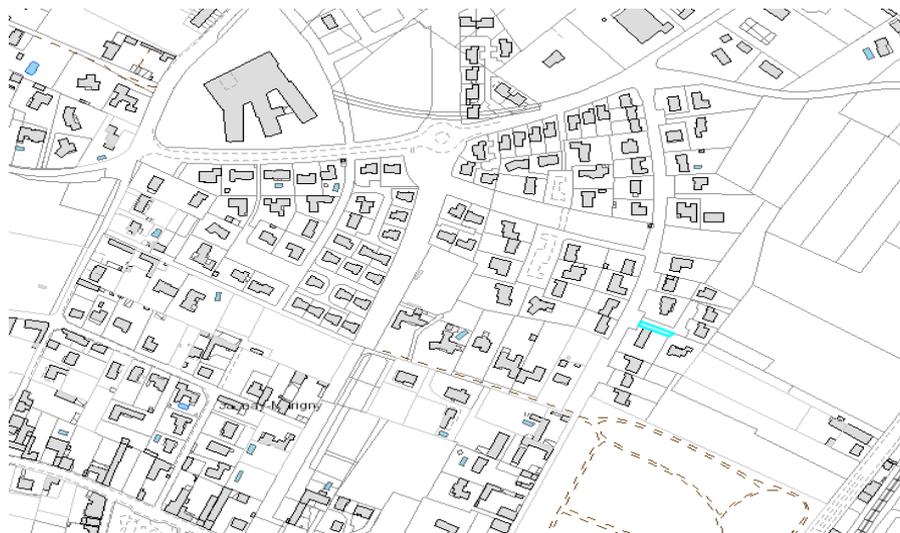
II/B - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE BZ 282 :

Rapporteurs : M. BIZARD – Mme MONTEIL

A la demande du propriétaire, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle 115 BZ 282 constituant un équipement public par délibération en date du 04/04/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 02/05/2022.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Décision : adopté à l'unanimité

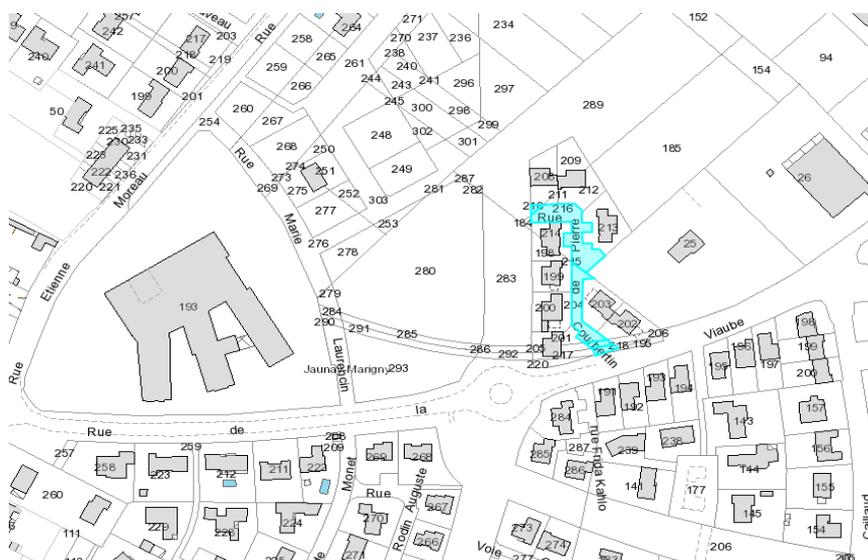
II/C - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES 115 CA 204-207-210-216-219-221

Rapporteurs : M. BIZARD – Mme MONTEIL

Suite à la demande du propriétaire, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel des parcelles 115 CA 204-207-210-216-219-221 constituant un équipement public par délibération en date du 04/04/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 02/05/2022.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Décision : adopté à l'unanimité

II/D - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DES parcelles cadastrées 115 BW 254-255 situées 4, Rue de Brin

Rapporteurs : M. BIZARD – Mme MONTEIL

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel des parcelles 115 BW 254-255 constituant un trottoir par délibération en date du 04/04/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 02/05/2022,

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Décision : adopté à l'unanimité

II/E - INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE PHILIPPE DE BRISSAC

Rapporteurs : M. BIZARD – Mme MONTEIL

Suite à la demande des propriétaires, la commune a engagé une procédure de déclaration d'abandon perpétuel de la parcelle 146 G 494 constituant une partie de la Place Philippe de Brissac par délibération en date du 28/02/2022.

Le procès-verbal constatant cette déclaration d'abandon vient d'être publié au service de la publicité foncière le 14/03/2022.

Il est désormais proposé de passer au domaine public communal non cadastré ce terrain.



Décision : adopté à l'unanimité

III. RESSOURCES HUMAINES

III/A – REORGANISATION DU SERVICE « ENTRETIEN »

L'entretien des bâtiments communaux est actuellement géré par deux pôles distincts : le Pôle Education Jeunesse et le CCAS, dont les missions se répartissent comme suit :

A/ Entretien des Espaces Scolaires et Périscolaires - géré par le Pôle Education Jeunesse (superficie = 5854 m²) :

- a) Intervention des agents techniques et des ATSEM du Pôle Education Jeunesse, dans les classes maternelles et sur les espaces dédiés à la restauration scolaire.
- b) Intervention d'un prestataire sur les autres espaces scolaires ou périscolaires.

B/ Entretien des locaux culturels, sportifs, associatifs et espaces communs des locaux communaux - géré par le CCAS (superficie = 8577m²)

Planning d'intervention, défini en lien avec le service « vie associative », afin de définir si besoin les travaux prioritaires, compte tenu des effectifs dédiés :

- a) Intervention de 2 agents techniques à 35h (actuellement 1 agent titulaire Ccas et 1 agent CDD Commune)
- b) Intervention d'un agent via l'association APPUI à 20h

Cette organisation amène des dysfonctionnements et des incohérences.

Afin d'améliorer la qualité des services offerts au public, une nouvelle organisation consistant à centraliser dans un seul service toutes les missions liées à l'entretien des bâtiments de la commune, a été mise en place depuis la rentrée scolaire, à titre expérimental.

Pour que celui-ci soit définitivement opérationnel à compter du 1er janvier 2023, il est proposé de nommer un agent travaillant actuellement au Pôle Enfance sur le poste d'Encadrant du service « entretien des locaux »

Celui-ci aura sous sa responsabilité 2 agents titulaires, à temps complet :

- 1 agent « Adjoint Technique Principal 2ème Classe » du CCAS qui fera l'objet d'une mutation vers la commune
- 1 agent « Adjoint technique Territorial » du Pôle Enfance qui fera l'objet d'une mutation interne du service logistique vers le service « entretien des locaux » avec une augmentation de son temps de travail de 30h à 35h/semaine.

Décision : adopté à l'unanimité

III/B - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT DU POLE ENFANCE

Suite aux mutations en interne de quelques agents du pôle enfance vers le service « entretien des locaux », il est nécessaire de réorganiser les services au sein du pôle enfance et de proposer en conséquence, d'augmenter le temps de travail d'un agent de 30h à 35h à compter du 1er janvier 2023 qui va prendre des missions supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité

III/C - NOMINATION D'UN AGENT ACTUELLEMENT SOUS CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SEIN DES POLES COMMUNICATION ET ASSOCIATIF

Compte tenu des besoins des services de la Vie Associative-Animation-Gestion des salles - Culture et Communication, il est proposé de nommer l'agent actuellement en poste sous contrat à durée déterminée et dont l'échéance arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Cet agent exerce ses missions depuis 2020 sous contrat d'Apprentissage et donne entière satisfaction. Il est proposé de le nommer à compter du 1er janvier 2023, à temps complet, sur le grade d'Adjoint Administratif.

Son planning d'intervention sera réparti à hauteur de 50% au service Communication et 50 % au service de la Vie Associative.

Décision : adopté à l'unanimité

III/D - RENOUELEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU SERVICE DE LA POPULATION

Compte tenu des besoins du service à la population, il est proposé de renouveler le contrat du Placier, à temps non complet (5h30/semaine), à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an, sous l'article L332-8,5°.

La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur correspondant à son grade et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires.

Décision : adopté à l'unanimité

En réponse à la demande de Madame PINSON, M. le Maire indique que le tableau des effectifs n'est présenté qu'en cas d'évolution.

IV. VIE ASSOCIATIVE

IV/ A- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DELTA FM

Depuis 2017 et dans le cadre d'un partenariat avec la Maison des Jeunes de Jaunay-Marigny, l'association Delta Fm met à disposition des jeunes de la commune, ses locaux ainsi que les compétences de techniciens radio, afin de réaliser une émission d'actualité locale. L'émission est diffusée en direct, un mercredi sur trois et réunit une dizaine de jeunes encadrés par les animateurs de la M2JM. Cette émission est aussi un moyen pour la ville de Jaunay-Marigny d'annoncer ses événements culturels, sportifs, et d'information générale, en permettant aux jeunes d'interviewer des acteurs de la vie locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 570 €.

Décision : adopté à l'unanimité

IV/B - FORUM DES ASSOCIATIONS - SUBVENTION DU PLUS BEAU STAND

Lors du Forum des Associations qui s'est tenu le Dimanche 4 Septembre 2022, l'association GELNACUM a remporté le prix du plus beau stand.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

Décision : adopté à l'unanimité

V- CULTURE

V/ A - TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE « LES CLANS DU RIRE » 2023

La 12^{ème} édition des Clans du rire se tiendra du 27 au 29 janvier 2023 à l'Agora.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les tarifs des spectacles. La programmation des Clans du rire 2023, prévoit 2 pièces de théâtre.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Vendredi 27 janvier – 20h30 : Le jeu de la vérité
tarif plein : 25€ - réduit 20€

- Samedi 28 janvier – 20h30 : Mes copains d'abord
tarif plein : 25€ - réduit 20€

Le tarif réduit s'appliquera dès deux spectacles achetés. Il sera également valable pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, étudiants, porteurs de la carte Cezam, comités d'entreprise et groupes (de plus de 10 personnes)

Clans du Rire – « Le OFF »

L'association de théâtre « Le petit Théâtre de Marigny » jouera sa pièce « le spectacle n'est pas encore écrit » le dimanche 29 janvier à 15h. Le prix des places est fixé à 6€. Entrée gratuite pour les moins de 10 ans.

Décision : adopté à l'unanimité

V/B - CONVENTION AVEC TICKETNET POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec les entreprises TicketNet et France Billet.

Ainsi, elles proposent de prendre en charge une partie de la billetterie des différents spectacles en appui sur leur réseau de partenaires et sur internet. Pour cela, elles éditent leurs propres billets et perçoivent une commission ajoutée au prix de vente au public. La somme correspondante aux billets vendus par

France BILLET et TicketNet est reversée à la ville après la date du spectacle concerné. De son côté la mairie de Jaunay-Marigny continue à gérer sa propre billetterie.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Diversification des lieux de vente de la billetterie
- Publicité sur internet et les différents partenaires de France BILLET et de TicketNet
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Le coût de la commission varie en fonction du prix de vente du billet

La convention prévoit que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Décision : adopté à l'unanimité

V/C - CONVENTION AVEC CEZAM NOUVELLE AQUITAINE POUR LA VENTE DES BILLETS DE SPECTACLES DES CLANS DU RIRE

Afin de développer et faciliter la billetterie des Clans du Rire, il est proposé de passer une convention avec Cézam Nouvelle Aquitaine.

Ainsi les titulaires* de la carte Cezam pourront bénéficier du tarif réduit pour les spectacles de la programmation des Clans du rire.

En contrepartie, Cezam s'engage à référencer le partenaire sur ces différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site Internet, newsletter...) en fonction des informations fournies par le partenaire

L'avantage ou la remise bénéficie exclusivement au titulaire de la carte Cezam.

*salariés et familles des entreprises adhérentes.

Décision : adopté à l'unanimité

VI – SECURITE – MEDIATION

VI/A – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SDIS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention avec le SDIS de la Vienne pour une mise à disposition ponctuelle et gracieuse du parcours sportif de Marigny-Brizay (derrière le stade) aux dates et horaires ci-dessous :

- 05/11/2022 ; 12/11/2022 ; 19/11/2022 de 8 heures à 9 heures

Décision : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPECIFIQUES

I – ASSEMBLEES

I/ A – REPRESENTANT AU COLLEGE SAINT EXUPERY

Par délibération en date du 25 Mai 2020, M DEBIAIS et MME URVOIS avaient été élus comme représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration du collège St Exupéry.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un remplaçant à M DEBIAIS.

Madame Sandrine MOREAU est candidate.

Décision : adopté à l'unanimité

I/ B – REPRESENTANT AU LYCEE PILOTE INNOVANT

Par délibération en date du 25 Mai 2020, M DEBIAIS et M RIVIERE avaient été élus comme représentant titulaire et suppléant au conseil d'administration du lycée Pilote Innovant.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un remplaçant à M DEBIAIS.

Madame Sandrine MOREAU est candidate.

Décision : adopté à l'unanimité

II – FINANCES

II/ A - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'EHPAD

L'EHPAD municipal de JAUNAY MARIGNY est doté d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville. Néanmoins, si les décisions le concernant sont prises par le conseil d'administration du CCAS, dans un souci de mutualisation des fonctions support, la Ville apporte son concours à l'EHPAD sur des ressources n'étant pas disponibles au sein de l'établissement, permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville.

Décision : adopté à l'unanimité

II/B – COUT DES ENERGIES - INFORMATION

En dépit de l'inscription de la collectivité dans des groupements de commande, les tarifs de l'électricité et du gaz connaissent une hausse méconnue jusqu'alors à laquelle il faut faire face.

Les collectivités locales ne peuvent bénéficier du bouclier tarifaire.

Certaines mesures peuvent être mises en œuvre immédiatement pour amoindrir l'impact budgétaire, sans investissement. Des propositions à effet immédiat seront présentées.

Une dizaine de nouveaux capteurs, financés par les CEE, vont être installés sur de nouveaux sites, prioritairement dans les écoles. Ils mesurent : la température, luminosité et présence. Les données sont lisibles sur une application.

Le conseil municipal sera amené à valider d'autres mesures dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.

Il est précisé qu'à ce jour il n'est pas possible de savoir si la collectivité sera éligible à la dotation prévue par l'article 14 de la Loi de Finances Rectificative dans la mesure où trois critères cumulatifs doivent être remplis pour en bénéficier :

- taux d'épargne brut < à 22% des Recettes Réelles de Fonctionnement 2021,
- baisse de 25% de ce taux entre le Compte administratif 2021 et Compte administratif 2022,
- se situer parmi les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, défini à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales, Si ces trois conditions sont remplies, cette dotation est égale à la somme des termes suivants :
- Une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 ;
- Une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

Le conseil municipal prend acte des impacts pour les finances locales des hausses précitées et de la prochaine campagne de communication qui sera effectuée auprès de tous les usagers des équipements municipaux afin de réduire les consommations énergétiques. Le conseil est informé qu'à ce jour, la compensation de l'Etat n'est pas garantie. Tant sur les questions d'économie d'eau que d'énergie des solutions sont en cours d'étude : système de rétention des eaux de pluie, capteurs, absence de plantation cet été et cet automne pour respecter les interdictions. La cession de bâtiments énergivores, sans capacité suffisante à investir, trouve ici tout son sens.

Mme ARCHAMBAULT souhaite savoir si des travaux sont prévus sur le chauffage de la salle des fêtes de Marigny. M BONNET indique que des réflexions sont en cours mais que les travaux devront, à la lumière de la présentation effectuée en début de séance par le conseiller aux décideurs locaux, être priorités dans le cadre de la préparation budgétaire.

II/C MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu des dangers pesant sur les finances locales, le conseil municipal sera appelé à prendre une motion.

Décision : adopté à l'unanimité

M JOLIVET souhaite que des éléments financiers soient intégrés à la motion du conseil.

III – AFFAIRES SOCIALES

III/A - SIGNATURE D'UNE CONVENTION MUTALIA

Dans la continuité du travail réalisé avec le groupe axa, afin de pouvoir élargir l'offre d'une protection santé pour tous sur le territoire et de mieux répondre aux besoins exprimés par la population, il est proposé la signature d'une convention avec le groupe Mutualia.

Les actions de cette mutuelle communale à but non lucratif créée par la MSA sont complémentaires des offres proposées par AXA.

Tout comme pour AXA, les contrats sont adaptés aux besoins et un audit complet de la situation de la personne est réalisé.

Le petit plus est la présence, au sein de la mutuelle, d'une commission sociale qui aide les adhérents à faire face aux frais de soins imprévus ou non adaptés à leur budget.

4 tarifs sur 7 tranches d'âge sont proposés. A titre d'exemple le montant des cotisations varie de 29.81€ à 69.57 € pour la tranche des 40-49 ans et de 53.76€ à 117.60 € pour la tranche des 70-79 ans.

Dans un souci de proximité, un bureau du CCAS sera occasionnellement mis à disposition pour les rdvs. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux Membres du conseil Municipal la signature de cette dite convention.

Décision : adopté à l'unanimité

IV– POINT INTERCOMMUNALITE

IV/A – RETOUR SUR LA CONFERENCE DES MAIRES ET LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Affectation du fonds de concours projet de territoire : il a été réparti à part égale entre les 5 demandeurs. JAUNAY MARIGNY en a bénéficié durant la dernière mandature pour l'aménagement du pôle social. Elle pourra en bénéficier une nouvelle fois d'ici 2026.

Le diagnostic Social de Territoire a été présenté.

Une modification de statuts a été actée pour la prise de compétence abris voyageur et afin que l'intercommunalité ne soit plus compétente en matière de cimetières (nouveau et extension)

Déploiement d'un service de freefloating (mise à disposition de vélos et trottinettes en place à Poitiers puis extension

Contournement de Mignaloux-Beauvoir

Évolution de la répartition de la taxe d'aménagement et financement d'un fonds de solidarité

IV/ B – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE SECTEUR DE JAUNAY

M. le Maire rappelle que le territoire est aujourd'hui scindé en deux parties ; le secteur de Marigny dépendant du syndicat Energie Vienne contrairement à celui de Jaunay qui dépend d'EDF.

Facteur d'exemplarité pour préserver la biodiversité, facteur de lutte contre les nuisances nocturnes, M. le Maire propose au conseil municipal d'harmoniser sur l'ensemble de la commune les horaires d'extinction de l'éclairage public entre 22h à 6h 30 ; à l'instar des communes voisines.

Concernant les illuminations de Noël, M. le Maire indique qu'il y aura un peu moins de points lumineux, qu'ils seront toutes en Led et que la période des illuminations sera réduite.

Décision : adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Service de délivrance de cartes d'identité et passeports : ouverture de la prise de rendez-vous en ligne ce jour et premiers rendez-vous à partir du 18 octobre. La compensation de l'Etat, actuellement plafonnée à 12 130€, fonction du nombre de titres délivrés, est susceptible d'être réévaluée selon les derniers éléments communiqués par la préfecture.

Point sur la rentrée des classes : Mme Courtin présente les effectifs en cette rentrée 2022.

| au 7/10/22 | Jacques Prévert | Paul Eluard | René Cassin | René Bureau | Total Niveau | |
|-------------|-----------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-----|
| PS | 28 | | | 10 | 38 | 152 |
| MS | 41 | | | 10 | 51 | |
| GS | 47 | | | 16 | 63 | |
| CP | | 12 | 22 | 15 | 49 | 351 |
| CE1 | | 30 | 32 | 18 | 80 | |
| CE2 | | 24 | 24 | 14 | 62 | |
| CM1 | | 21 | 28 | 13 | 62 | |
| CM2 | | 29 | 40 | 17 | 86 | |
| ULIS | | 12 | | | 12 | |
| | 5 CLASSES | 5 CLASSES | 6 CLASSES | 5 CLASSES | | |
| Total Ecole | 116 | 128 | 146 | 113 | 503 | |

Cette rentrée est également marquée par l'ouverture d'une UEMA au sein de l'école Jacques Prévert. Gérée par l'association France autisme elle compte sept élèves.

Mme RENE expose le projet « mon village espace de biodiversité » mis en place avec les écoles. Mme COURTIN met également avant le projet de classe hors les murs mis en place dans certaines classes de l'école René Cassin.

Cellule de veille : entité rassemblant les chefs d'établissement du secondaire, la gendarmerie et les représentants du FAE. Mis à part quelques problèmes de stationnement, aucun fait notable n'est à signaler. Les effectifs de la gendarmerie continuant d'augmenter une recherche de logements est en cours. Un seul accident grave de la route a été constaté depuis le début de l'année. La gendarmerie constate une hausse significative des tapages et des violences intra familiales. Les atteintes aux biens passent de 23 en 2019 à 12 aujourd'hui. La présence de la police municipale et de la vidéoprotection portent leurs fruits. Compte tenu des coûts d'acquisition d'un système de contrôle de vitesse (jumelles), la commune a pris l'attache de la brigade pour mutualiser un équipement. La police municipale sera ainsi à même de faire des contrôles.